

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 4 MARS 2024



Publié le **07 MARS 2024**

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 27 février 2024
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2024_016

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET
CONVENTION DE MISE À
DISPOSITION DE LOCAUX
ET DE MATÉRIEL AVEC
L'ASSOCIATION DES
CENTRES SOCIAUX ET
CULTURELS DE CALUIRE
ET CUIRE _
RENOUVELLEMENT

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOU, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, Mme HEMAIN, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, Mme VERNAY, M. TROTIGNON, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. JOUBERT (par proc. à M. MICHON), M. TAKI (par proc. à M. THEVENOT), M. PROTHERY (par proc. à Mme MAINAND), Mme CORRENT (par proc. à Mme GOYER), Mme GEHIN (par proc. à M. ATTAR BAYROU)

Etai(en)t absent(s) :
M. MEGEVAND

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **07 MARS 2024**.....

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20240304-D2024_016-DE

Rapport de : Isabelle MAINAND

L'Association des Centres Sociaux et Culturels de Caluire et Cuire est un partenaire historique de la Ville de Caluire et Cuire, au service des habitants et du territoire. Actrice de veille sociale et de prévention, elle contribue au vivre ensemble, renforce les liens entre les habitants et les générations et constitue un relais d'action sur l'ensemble du territoire. Elle est particulièrement active sur le terrain de la lutte contre l'isolement et de la

réduction de la fracture sociale et numérique et développe des actions dans ce sens au sein de ses deux équipements du Parc de la Jeunesse et des Berges du Rhône.

La convention quadripartite d'objectifs et de moyens entre la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale, la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône et l'Association des Centres Sociaux et Culturels de Caluire et Cuire fait l'objet d'une délibération séparée du Conseil Municipal.

L'article 5.3 de cette convention prévoit la mise à disposition de locaux et de matériel pour permettre à l'association de fonctionner et d'assurer les missions prévues dans le cadre de la convention précitée sur les quartiers de Montessuy et de Saint-Clair.

La Ville met ainsi à disposition :

- Pour le Centre social du Parc de la Jeunesse, les locaux du rez-de-chaussée inférieur du bâtiment situé 1 allée de la Jeunesse, soit une surface totale de 516 m², ainsi que le rez-de-chaussée supérieur du bâtiment situé au 18 rue Paul Painlevé, soit une surface totale de 251 m² ;
- Pour le Centre social des Berges du Rhône, les locaux du rez-de-chaussée du bâtiment situé 94 Grande rue de Saint-Clair, soit une surface totale de 190 m².

La mise à disposition des locaux et du matériel de la Ville est consentie à titre gracieux. Par ailleurs, les frais liés à la fourniture d'électricité, d'eau, de gaz et de chauffage sont pris en charge par la Ville.

En contrepartie, l'Association des Centres Sociaux et Culturels a obligation de déposer une demande d'autorisation préalable à la Ville de Caluire et Cuire pour tout projet d'aménagement qui modifierait durablement les locaux, d'assurer une utilisation raisonnée des biens et de les rendre en bon état, de souscrire à toutes polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile en lien avec son activité ainsi que les risques locatifs du fait de l'occupation des locaux et de veiller au respect de l'article R.1336-5 du Code de la santé publique.

La convention de mise à disposition de locaux et de matériel est consentie pour la même durée que la convention quadripartite d'objectifs et de moyens, soit du 1^{er} avril 2024 au 30 juin 2027.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition de locaux et de matériel avec l'Association des Centres Sociaux et Culturels de Caluire et Cuire pour la durée du 1^{er} avril 2024 au 30 juin 2027, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- D'AUTORISER sa signature par Monsieur le Maire ainsi que tous les éventuels avenants ultérieurs ;
- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE **07 MARS 2024**
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE



LE MAIRE
Philippe COCHET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

